



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/90  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution d'une cavurne  
Contrat N° **6420**  
Localisation : Cimetière Nouveau Carré G Ligne **06** Parcelle N° **010**  
Echéance : **4 avril 2053**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et cavurnes, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Matthieu HUELLOU demeurant à SANNOIS (Val-d'Oise) 6, square Jules Ferry, et tendant à obtenir une cavurne dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille HUELLOU.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une cavurne de **TRENTE ANS** de 1 m<sup>2</sup> superficiel à compter du **4 avril 2023**.

**Article 2 :** Cette cavurne est accordée à titre de :

- Cavurne nouvelle

**Article 3 :** La présente cavurne est accordée moyennant la somme totale de **474,45** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la cavurne.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

**26 AVR. 2023**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

**27 AVR. 2023**  
**27 AVR. 2023**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU



Le 26 avril 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une cavurne nouveau cimetière. Contrat n. 6420 (HUELOU).

Date de transmission de l'acte : 27/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-90 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230426-2023-04-90-AU

Date de décision : 26/04/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/91  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession  
Contrat N° **6421**  
Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 15 Parcelle N° 210  
Echéance : **4 décembre 2037**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Aimé PIGAULT demeurant à LES CLAYES SOUS BOIS (78340) 6, rue Hector Berlioz, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5217 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PIGAULT.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 4 décembre 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 4 décembre 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5217 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

**26 AVR. 2023**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

**27 AVR. 2023**

**27 AVR. 2023**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 26 avril 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6421 (PIGAULT).

Date de transmission de l'acte : 27/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-91 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230426-2023-04-91-AU

Date de décision : 26/04/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/92  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° **6419**

Localisation : Cimetière Ancien Carré C Ligne 05 Parcellle N° 135  
Echéance : **20 mars 2038**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Colette COUTON demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 1, avenue du Colonel Fabien, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille COUTON.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 20 mars 2023.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

**26 AVR. 2023**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

**27 AVR. 2023**

**27 AVR. 2023**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU



Le 26 avril 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6419 (COUTON).

Date de transmission de l'acte : 27/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-92 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230426-2023-04-92-AU

Date de décision : 26/04/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/93  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° **6414**  
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré A Ligne **06** Parcellle N° **081**  
Echéance : **20 février 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Monique PIÉTU demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 1, passage de la Penthievre, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PIÉTU.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 20 février 2023.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

**26 AVR. 2023**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

**27 AVR. 2023**

**27 AVR. 2023**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU





Le 26 avril 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6414 (PIETU).

Date de transmission de l'acte : 27/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-93 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230426-2023-04-93-AU

Date de décision : 26/04/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public